



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 47551

Texte de la question

M. Eric Duboc attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'obligation faite aux établissements et services publics sociaux de signer une convention de financement avec les caisses regionales d'assurance maladie. Tout en reconnaissant la necessite d'un contrat d'objectifs quantitatifs et qualitatifs entre les financeurs et les services publics sociaux, le groupe national des etablissements et services publics sociaux s'inquiete d'une procedure qui aboutit finalement a un double controle, controle qui est assure legalement par les directions departementales des affaires sanitaires et sociales. De plus, les etablissements et services publics sociaux, a la difference des etablissements et des services prives, n'ont pas a etre conventionnes. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47551

Rubrique : Institutions sociales et medico-sociales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 356